



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

Le rendez-vous des élus

LISTES PARITAIRES
DANS LES PETITES COMMUNES

La loi va être promulguée

Les Sages n'ont pas suivi les députés et les sénateurs qui estimaient que la loi instaurant le scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1000 habitants était inconstitutionnelle. Après cette ultime validation, c'est maintenant certain : la loi s'appliquera dès les élections municipales de l'année prochaine.

C'était l'ultime étape à franchir pour la proposition de loi déposée le 19 octobre 2021. Après une adoption par l'Assemblée nationale le 3 février 2022, puis une longue période durant laquelle le texte est resté dans les cartons du Sénat, celui-ci l'a adopté le 11 mars 2025, après l'avoir enrichi sur la base d'une autre proposition de loi de Nadine Bellurot et Éric Kerrouche. Il a ensuite été adopté « conforme », c'est-à-dire dans une version strictement identique à celle des sénateurs, par l'Assemblée nationale, le 7 avril 2025, ce qui assurait au texte une adoption définitive. Il ne restait plus à ce texte, qu'à être validé par le Conseil constitutionnel, saisi à la fois par le gouvernement, les députés RN et un groupe transpartisan de sénateurs LR, centristes, Horizons et communistes.

Ce texte est d'une importance majeure pour les maires, puisqu'il change les règles d'organisation des élections municipales dans les presque 25 000 communes de moins de 1 000 habitants du pays, regroupant 8,7 millions d'habitants. Ces communes étaient les dernières dans lesquelles les élections municipales étaient organisées sur la base d'un scrutin plurinominal à deux tours avec possibilité de panachage.

Tout cela est terminé : la loi qui vient d'être validée par les Sages, instaure dans les communes de moins de 1 000 habitants le même mode de scrutin que dans toutes les autres communes : le scrutin de liste paritaire à deux tours.

Questions de procédure

Les sénateurs estimaient que le gouvernement, en demandant une deuxième délibération sur l'article 7 de la proposition de loi, n'avait pas respecté les règles de fonctionnement de l'Assemblée. D'une part, les Sages n'ont vu aucune irrégularité dans ce « coup » du gouvernement, qui est de droit. D'autre part, ils font remarquer que quand bien même le gouvernement n'aurait pas respecté le règlement de l'Assemblée nationale, celui-ci n'a pas de valeur constitutionnelle.

Les députés et les sénateurs ont par ailleurs argué que l'adoption de ce texte a été trop tardive, dans la mesure où la loi interdit de modifier les règles électorales à moins d'un an du scrutin.

La loi, oui, répondent les Sages, mais pas la Constitution. Ce qu'une loi a fait, une autre loi peut le défaire, et c'est ce qui s'est passé. Les délais d'adoption de ce texte ne posent donc pas de problème constitutionnel.

Objectifs constitutionnels

Le ministère de l'Intérieur a fait la même réponse. Les membres du Conseil constitutionnel ont relevé que ce texte, dans la mesure où il favorise « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux », répond à un objectif de parité qui est inscrit à l'article 1^{er} de la Constitution. D'autre part, en instaurant le scrutin de liste dans toutes les communes, le législateur « a entendu favoriser la cohésion de l'équipe municipale autour d'un projet politique défini collectivement ».

Pour faciliter la mise en œuvre de ces nouvelles règles dans les communes de moins de 1000 habitants, la loi prévoit un certain nombre d'adaptations au droit commun : par exemple la liste sera réputée complète même si elle comporte jusqu'à deux candidats de moins que le nombre prévu par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et la loi prévoit également des adaptations en matière de complétude du conseil municipal en cours de mandat.

L'existence de ces adaptations suffit, selon les Sages, à réfuter l'argument selon lequel cette nouvelle loi serait contraire au principe de libre administration ou au droit d'éligibilité.

Les requérants ont également fait valoir que cette loi va conduire à ce que, dans de nombreuses petites communes, une seule liste sera présentée aux suffrages des électeurs, ce qui serait selon eux une atteinte au secret du vote et au principe de pluralité. Les Sages n'ont pas non plus retenu cet argument.

Promulgation imminente

Le texte adopté par le Parlement est donc en tout point conforme à la Constitution. Il va donc être promulgué par le président de la République en l'état. L'essentiel reste maintenant à faire : faire connaître très largement ces nouvelles dispositions aux élus et aux électeurs qui voteront en mars prochain dans ces communes.

Si les inquiétudes qu'il suscite chez beaucoup d'élus ruraux sont réelles, gageons que son application, dans moins d'un an, prouvera que la parité n'est pas plus difficile à atteindre dans les petites communes qu'ailleurs.

Franck Lemarc

(Source : Maire info)

SELARL BARDET LHOMME
Société d'avocats inscrite
au barreau du Jura

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 5/05/2025 a été constituée pour une durée de 99 ans la Société par Actions Simplifiée DES LYS, au capital social fixe de 10 000,00 € ayant pour objet : la prise de participations et gestion de titres, prestations de services, travaux agricoles, location de matériel agricole, déneigement, production et vente d'énergie, gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, acquisition, vente, location, administration, exploitation, gestion, entretien et aménagement de biens immobiliers.

Le siège social de la société est fixé au 24 Chemin de la Sarrazine – 39250 CENSAU. La société a pour président M. Aymeric JACQUIN demeurant 24 Chemin de la Sarrazine – 39250 CENSAU et pour directrice générale Mme Marion LAURENT demeurant 24 Chemin de la Sarrazine – 39250 CENSAU et sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER.

Apports nets = 10 000,00 €. Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des actionnaires.

Pour avis,
Me Laurent PONTIROLI

HUGO SASU

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 Impasse du Honry,
39190 BEAUFORT ORBAGNA
902 081 395 RCS LONS LE SAUNIER

Par DAU en date du 13/05/2025, il a été décidé :
- d'étendre l'objet social aux activités d'entretien, réparations de machines, matériels et engins agricoles et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

POUR AVIS
Le Président

SARL « OFFICE NOTARIAL DE JOUX »

1, rue Pierre Mendès France
25300 PONTARLIER

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Monsieur Bruno Marie Paul Augustin PIARD né à PRENOVEL (39) le 21 février 1953 et Madame Catherine Marie DANTONRENAUD née à CERDON (01) le 2 juillet 1958 demeurant SAINT-MAURICE-CRILLAT (39) cadastrés section ZB numéros 64 et 142 apportés par l'époux ainsi que le mobilier le garnissant, avec stipulation d'une clause de préciput, aux termes d'un acte reçu par Me LANCE notaire à PONTARLIER le 13 mai 2025. Opposition à adresser dans les trois mois de la date de parution du présent avis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit d'huissier à l'OFFICE NOTARIAL DE JOUX 1 rue Pierre Mendès France 25300 PONTARLIER.

Pour avis
Me Didier LANCE



17 Rue Eugène Hugo
54000 NANCY
Tél : 03.29.42.12.23
girardot@sentinelle-avocats.fr

OMNIBOX

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000 €
Siège Social : 16, Rue de l'église
39190 DIGNA
RCS LONS-LE-SAUNIER 891 842 684

Suivant décisions des associés en date du 03/08/2021, il résulte que :
- Monsieur Medhi CHABIL, demeurant 14 rue A. Briand et de la paix – 42000 SAINT-ETIENNE a démissionné de ses fonctions de Directeur Général. Mention sera faite au RCS LONS-LE-SAUNIER.

Pour avis

AVIS D'ENVOI EN POSSESSION

Par testament olographe du 9 septembre 1986, Madame Micheline Germaine Désirée DAVELU veuve CHANUT, en son vivant retraitée, demeurant à Lons le Saunier (Jura), 26 rue Pierre Hebmman, décédée à Lons le Saunier (Jura), le 10 mars 2025 a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Laurent PONTIROLI, notaire associé à Lons le Saunier (Jura), suivant procès-verbal en date du 4 avril 2025, dont la copie authentique a été reçue par le greffe du Tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier, le 11 avril 2025.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Laurent PONTIROLI, 13 rue Louis Rousseau, 39000 Lons-le-Saunier, notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis,
Me Laurent PONTIROLI

LEGALITYS

SARL PHILIPPE GENSSSE

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 15 000 euros
Siège : 368 Route Nationale
39520 FONCINE LE BAS
Siège de liquidation :
3 LES GRANDES CÔTES
39460 FONCINE-LE-HAUT
647 150 309 RCS LONS LE SAUNIER

L'Assemblée Générale réunie le 02 décembre 2024 au 3 LES GRANDES CÔTES 39460 FONCINE-LE-HAUT a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Philippe GENSSSE, demeurant 3 LES GRANDES CÔTES 39460 FONCINE-LE-HAUT, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis
Le Liquidateur

BELENOS - IMMOBILIÈRE DE GESTION JURASSIENNE

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 4 Chemin de Magne
39270 CHAVERIA
894 283 712 RCS LONS-LE-SAUNIER

Dissolution

Aux termes de l'AG du 30/04/2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 30/04/2025, et sa mise en liquidation.

A été nommé Liquidateur M. Patrice GRAND-CLEMENT demeurant 18 rue Serlin, 69001 LYON avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 4 Chemin de Magne 39270 CHAVERIA adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de LONS-LE-SAUNIER. Mention en sera faite au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

SAS POLINO'S PIZZA

Au capital de 500 €
Siège social : 50 GRANDE RUE
39800 POLIGNY
RCS LONS-LE-SAUNIER 940123045

Par délibération de l'actionnaire unique du 16/05/2025, il a été décidé :
Le siège social est déplacé 30 avenue Eisenhower 39100 DOLE à compter du 16/05/2025.

La dénomination sociale de la société est modifiée et devient CHEZ BIGGIE à compter du 16/05/2025.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Modification au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

SCP « Marc BARTHEN, Céline RUIZ et Victor VANDEL »
titulaires d'un Office Notarial à DOLE (Jura) 8 rue Joseph Thoret,

Avis est donné de la constitution aux termes d'un acte reçu par Maître Céline RUIZ, notaire à DOLE, le 12/05/2025, de la société dénommée « DE L'AVENIR », S.C.I., dont le siège social est à SERRE-LES-MOULIERES (39) 1 route de Dole, au capital de 1.500,00 €, constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

Ayant pour objet :
L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle), la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

Gérants :
Mr Stéphane LABOURE demeurant à SERRE-LES-MOULIERES (39) 1 route de Dole

Mme Estelle LABOURE née CUPILLARD demeurant à SERRE-LES-MOULIERES (39) 1 route de Dole

SCP GACON-CARTIER ET CAMUSET

NOTAIRES ASSOCIÉS A CHALON SUR SAONE (71100),
3 Place Général de Gaulle

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me GACON-CARTIER, notaire à CHALON SUR SAONE, le 16 mai 2025 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ;
Dénomination sociale : BD MANI
Siège social : DESNES (39140), 14 Grande Rue ;
Durée : 99 années ;
Capital social : 1.000,00 EUR ;
Gérance : Monsieur Jérôme BERTIN et Madame Valérie DALLAZ, demeurant ensemble à DESNES (39140), 14 Grande Rue, pour une durée illimitée.

Cession de parts : librement cessibles au profit d'un associé, d'un descendant ou descendant dudit associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
La société sera immatriculée au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

Pour avis
Le Notaire.

GIRADIA

Société par actions simplifiée
au capital de 403 200 euros
Siège social : 1250, rue Blaise Pascal
Z.I. NORD
39000 LONS-LE-SAUNIER
523968998 RCS LONS-LE-SAUNIER

Aux termes d'un procès-verbal des membres du Comité de direction du 26 avril 2025, la société T.D.N., représentée par Monsieur Yohann TENAILLEAU, ayant son siège social 85, rue du Clair Bocage, Zone d'Activités de Beaupuy, 85000 Mouilleron-le-Captif, immatriculée au RCS de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 453 306 029 a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de la société AD PRESTATIONS, démissionnaire.

POUR AVIS
Le Président

Dernier délai pour une PARUTION PAPIER LE VENDREDI de vos annonces légales : le mardi 17h ET TOUJOURS PARUTION IMMÉDIATE SUR NOTRE SITE INTERNET



le Jura
AGRICOLE ET RURAL

Le Jura Agricole et Rural, hebdomadaire d'informations générales et rurales
Éditeur : SCS JAR au capital de 160 000 € - Maison des Agriculteurs
455 rue du Colonel-de-Castellau - BP 420 - 39006 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. 03 84 43 03 99 - Fax 03 84 24 49 92 - E-mail : annoncelegale@juragricole.com
Site internet : http://www.juragricole.com. Création : 01-07-1997 - Durée : 99 ans.
Commanditaire : Association Le Jura Agricole et Rural. Commandité : SARL SOGEJAR
Gérant : SARL SOGEJAR représentée par Jean-Marie Hervé
Directeur de la publication, responsable de la rédaction : Étienne Rougeaux
Rédacteurs : Sébastien CLOSA, Isabelle RENAULT - CPPAP : 0928 T 85620



Tirage OJD 2023 : 2 202 ex. Dépôt légal à parution. ISSN : 0222-979X
Publicité nationale : Rélusier - 4/14 rue Ferrus - CS41442 - 75683 Paris Cedex 14.
Tél. : 01 49 84 94 22
Publicité régionale et locale : ARB Publicité - AgraPol - 23 rue Jean-Baldassini - 69364 Lyon Cedex 07 - Contact : Isabelle PELOUX 06 70 44 06 70.
Abonnement un an : 110 €
Impression : Imprimerie de l'Avesnois - 1 rue Pierre Charpy - 59440 Avesnes sur Helle
Journal agréé pour l'insertion des annonces légales et judiciaires
Pour le département du Jura.





annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jonathan LAFAY, notaire à BESANÇON, le 16 mai 2025.
 Monsieur Stéphane Emile Thérèse CHAUVIN né le 11 octobre 1965 à CHAMPAGNOLE.
 Et Madame Christelle Denise Christiane DROZ-VINCENT née le 18 juin 1972 à PONTARLIER.
 Demeurant ensemble 4 rue des Prunelles, 39250 MIGNOVILLARD.
 Mariés le 14 mars 2001 par devant l'officier de l'Etat civil de PONTARLIER sous le régime de la séparation de biens pure et simple.
 Ont décidé d'aménager de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la séparation de biens avec adjonction d'une société d'acquêts.
 Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'office notarial où domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.

Pour avis,

B. WOK DOLE

SAS au capital de 1000 €
 Siège social : 30 AV EISENHOWER 39100 DOLE
 RCS LONS-LE-SAUNIER 882508435

Par décision de l'associé Unique du 31/12/2024 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M LABNI MARWANE demeurant 23 RUE DU CRECHOT 39100 DOLE pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation . Radiation au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

AGRI CONSEIL 39

EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE CLERGET

Siège social : 117 Rue du Champ du Fourg 39140 VILLEVIEUX
 Société civile au capital social de 142.576 €
 R.C.S. Lons Le Saunier n°334 500 972

Par décision du 15-05-2025, les associés ont décidé à l'unanimité :
 - d'augmenter le capital social et de le porter à 251.864 €,
 - de transférer le siège social au 200 Rue du Champ du Fourg – 39140 VILLEVIEUX
 Les statuts ont été modifiés en conséquence.
 Mention sera faite au R.C.S. de Lons-le-Saunier.

Pour avis, la gérance



17 Rue Eugène Hugo 54000 NANCY
 Tél : 03.29.42.12.23
 girardot@sentinelle-avocats.fr

OMNIBOX

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €
 Siège Social : 16, Rue de l'église 39190 DIGNA
 RCS LONS-LE-SAUNIER 891 842 684

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 16/05/2025, il a été apporté les modifications suivantes, aux mentions antérieurement publiées :
 L'article 2 des statuts sera ainsi libellé : La société a pour objet, en France et à l'étranger :
 L'achat et la vente de mobiliers et installations pour l'habitat et le loisir ;
 Le négoce de produits finis, pare douche, panneaux muraux douche, portes de douche, baignoire, receveur de douche, vasque, lavabo, radiateurs, cuisine, robinetterie, accessoires de salles de bain, céramique sanitaire et plus généralement tout matériel et accessoires de salles de bain ou de cuisine;
 Vente de robots autonomes pour l'entretien extérieur, notamment de piscines et jardins ;
 La commercialisation aux particuliers et aux professionnels de tous objets personnalisés ;
 Le négoce d'articles textiles, la prestation de services de marketing digital à destination des professionnels ;
 Mention sera faite au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

Pour avis

Lisez et faites lire
Le Jura Agricole et Rural :
www.juragricole.com

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE FROMAGÈRE DE VALEMPOULIERES

Société à capital variable
 Siège social : 4 Route de Montrond 39300 VALEMPOULIERES
 Agréée N° 39-367
 SIRET : 77843034800038

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Notre AGO se réunira Mardi 3 juin 2025 à 9h30 salle de la coopérative de Valem-poulières
 Ordre du jour :
 1) Rapport du Président et du CA, Présentation des comptes, Rapport du CAC et Approbation des Comptes
 2) Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice en cours
 3) Quitus aux administrateurs
 4) Dotation des réserves obligatoires
 5) Dotation des réserves libres et distributions
 6) Renouvellement du tiers sortant du CA
 7) Ratification de cooptation en CA
 8) Augmentation du tiers sortant (ouverture d'un ou plusieurs postes)
 9) Remplacement d'un administrateur
 10) Constat du départ d'associés coopérateurs et remboursement de leur capital social
 11) Constatation de la variation du capital social
 12) Allocation globale pour l'indemnisation des administrateurs
 13) Conventions réglementées
 14) Document relatif aux informations sur le prix
 15) Pouvoirs pour les formalités
 16) Questions diverses
 Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'AG, des rapports du CA, du CAC, du bilan, du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports.
 Pour le Conseil d'Administration Le Président, Christophe BILLET

INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Didier BA-VOUX, Notaire à BLETTERANS (Jura), 51, rue des Granges, CRPCEN 39008, le 19 mai 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la Communauté universelle entre :
 Monsieur Daniel Pierre PACAUT, Retraité, et Madame Monique Paulette PETITJEAN, Retraîtée, demeurant ensemble à FONTAINEBRUX (39140), 910 Rue DEVANT.
 Monsieur est né à SAGY (71580) le 5 mars 1945.
 Madame est née à SAGY (71580) le 8 juillet 1945.
 Mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAGY (71580) le 18 décembre 1965. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
 Monsieur est de nationalité Française. Madame est de nationalité Française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.
 Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le Notaire.

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jonathan LAFAY, notaire à BESANÇON, le 19 mai 2025.
 Monsieur Bertrand Marcel Henri MONTALTI né le 21 janvier 1971 à LONS-LE-SAUNIER.
 Et Madame Céline Marie JEANNET née le 9 octobre 1976 à DOLE.
 Demeurant ensemble 4 route de St Claude 39400 HAUTS DE BIENNE.
 Mariés le 17 juin 2000 par devant l'officier de l'Etat civil de MORBIER sous le régime de la séparation de biens pure et simple.
 Ont décidé d'aménager de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la séparation de biens avec adjonction d'une société d'acquêts.
 Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'office notarial où domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.

Pour avis,

// RÉGLEMENTATION

Célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd el-Kébir

L'Aïd el-Kébir, fête musulmane qui devrait débuter le 5 juin donne traditionnellement lieu à des abattages rituels d'ovins. La préfecture du Jura rappelle la réglementation en vigueur concernant le transport et l'abattage.

L'Aïd el-Kébir ou Aïd al-Adha est une fête célébrée chaque année par les musulmans du monde entier, qui commémore, selon la tradition musulmane, le sacrifice que Dieu demanda à Abraham pour éprouver sa foi. Cette fête familiale est un moment important de partage et de convivialité, qui s'accorde avec la liberté de culte assurée par notre Constitution.
 La fête de l'Aïd el-Kébir devrait débuter aux alentours du 5 juin 2025. La date, fixée par le conseil français du culte musulman, sera confirmée une dizaine de jours avant l'évènement. Cette fête, qui dure traditionnellement 3 jours, donne lieu à des abattages rituels (sans étourdissement préalable) d'animaux.
 Les services de l'État rappellent que les abattages clandestins, c'est-à-dire en dehors des abattoirs autorisés, sont passibles de peines allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (article L.237-2 du Code rural et de la pêche maritime) et qu'il est donc interdit aux particuliers de pratiquer eux-mêmes des abattages, ou pour les éleveurs d'abattre leurs animaux pour le compte de particuliers.
 Ainsi, les personnes qui souhaitent célébrer cette fête par le sacrifice d'un animal doivent impérativement prendre contact avec l'un des abattoirs autorisés, éventuellement par le biais d'une association.

Abattoirs autorisés, bouchers, grande distribution

En effet, les contrôles réalisés dans ces abattoirs sont les seuls à assurer :
 • la protection de la santé publique, en écartant les animaux malades et les viandes impropres à la consommation
 • le respect de la protection animale et de l'environnement
 • une saine gestion des déchets.
 Une marque officielle ou estampille, apposée sur les carcasses, en garantit la qualité sanitaire.
 Les fidèles peuvent aussi acheter les carcasses d'agneaux, abattus pendant l'Aïd el-Kébir, auprès de bouchers et de la grande



Les personnes qui souhaitent célébrer cette fête par le sacrifice d'un animal doivent impérativement prendre contact avec l'un des abattoirs autorisés,

distribution. Il est également rappelé que le transport d'animaux, dans des conditions incompatibles avec le bien-être animal, est interdit et passible de 750 euros d'amende (article R. 215-8 du Code rural et de la pêche maritime). En particulier, du mercredi 21 mai 2025 au dimanche 15 juin 2025, les conditions de détention, de transport et d'abattage des ovins et caprins vivants sont réglementées par l'arrêté préfectoral 39-2025-05-16-00001, publié au recueil des actes administratifs sur le site de la préfecture du Jura.

Transport interdit

Ainsi, il est interdit aux particuliers de transporter eux-mêmes des ovins ou des caprins. Seuls les transports par des professionnels, avec le document de circulation, sont autorisés.
 Enfin, il convient de rappeler que des maladies virales préoccupantes sévissent actuellement dans plusieurs pays d'Europe

(fièvre aphteuse, fièvre catarrhale ovine, peste des petits ruminants) : la plus grande vigilance est donc de mise, les animaux introduits sur le territoire doivent bien respecter les règles en vigueur relatives aux mouvements (n'introduire que des animaux avec un statut sanitaire connu et dans les conditions sanitaires requises, respecter les règles de biosécurité pour le transport des animaux vivants).
 Les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), la police et la gendarmerie seront mobilisés pour faire respecter les dispositions réglementaires.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la DDETSPP par courriel ddetspp@jura.gouv.fr ou par téléphone au 03.63.55.83.00 (le matin).

VOUS ÊTES ABONNÉ ?

Grâce à votre
CODE ABONNÉ*
lisez votre journal sur votre smartphone ou tablette dès le jeudi soir GRATUITEMENT

* Code égaré ?
 demandez-le à
 Aline au 03 84 43 03 99

